

HORS *Feu.*

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DOSSIER **DOSSIER**

La recherche des causes à la suite d'un incendie

P. 11-15

Pompier II

expérimenté à Saint-Charles-Borromée
P. 3

Schémas de couverture de risques
État d'avancement des travaux
P. 5

Comment protéger les bâtiments historiques
et patrimoniaux?
P. 8-9

Élaboration d'un plan de sécurité civile
Quand deux petites municipalités travaillent
de concert
P. 17-18



La nouvelle année qui débute sera certainement, tout comme la dernière, marquée par les efforts de tous pour améliorer la sécurité incendie au Québec.

Il ne fait aucun doute que l'année 2005 sera déterminante pour plusieurs MRC et grandes villes qui sont à élaborer leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Déjà, plusieurs schémas ont été déposés au ministère de la Sécurité publique et, parmi eux, celui de la MRC de la Rivière-du-Nord a été attesté par le ministre en 2004. Cette municipalité a donc déjà commencé à réaliser les actions prévues à son plan de mise en œuvre. Peu importe l'état d'avancement du schéma de votre MRC, je vous invite à poursuivre sans relâche vos efforts dans ce processus.

La nouvelle année nous amène aussi à vous présenter, à l'intérieur de ce bulletin, un dossier spécial sur la recherche des causes et des circonstances à la suite d'un incendie. Non seulement parce que c'est une responsabilité qui découle de la *Loi sur la sécurité incendie* et qui mérite d'être précisée, mais aussi parce que sur le terrain, il est important de départager les rôles et responsabilités entre les pompiers et les policiers qui, eux, doivent souvent mener une enquête policière à la suite d'un incendie.

Je vous souhaite, en terminant, une bonne année 2005! ✪

Denis Racicot

Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

FORMATION

Disponible en 2005

Le programme de formation *Pompier II*

Par Karine Lemaire

Créé par l'École nationale des pompiers du Québec et exigé par le règlement sur la formation des pompiers, le programme *Pompier II* sera bientôt offert dans sa version définitive.



Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, le 1^{er} septembre dernier, le certificat *Pompier II* est exigé pour les pompiers qui souhaitent travailler dans les services desservant une population de 25 000 à 200 000. Notons que *Pompier II* est aussi préalable à l'obtention du certificat *Officier I*.

Encore sujet à approbation, le programme *Pompier II* totalise 120 heures. Il comporte trois sections :

1. Opérations : 54 heures
2. Matières dangereuses : 42 heures
3. Désincarcération : 24 heures

« Comme *Pompier I*, une partie du programme *Pompier II* fait appel à l'engagement des pompiers au moyen de l'auto-apprentissage, une autre plus théorique rejoint l'enseignement traditionnel et, enfin, une place importante est réservée à la pratique », précise le directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec, M. Yves Desjardins.

Tout comme le programme *Pompier I*, *Pompier II* sera diffusé grâce à des ententes signées entre l'École et les organismes publics ou privés intéressés, tels que les services de sécurité incendie, les établissements d'enseignement, etc.

« C'est l'École qui agréé les instructeurs. En les accompagnant, elle s'assure notamment de la qualité de la diffusion du programme et de la préparation des pompiers en vue de leur qualification professionnelle », explique M. Desjardins. L'École créera donc une banque d'instructeurs agréés *Pompier II*. Ceux qui auront satisfait aux critères établis suivront ensuite les séances de perfectionnement offertes par l'École.

Rappelons que le programme *Pompier II* a récemment été expérimenté par les services de sécurité incendie de Saint-Charles-Borromée, de Rouyn-Noranda, ainsi que de la MRC de D'Autray. À Saint-Hyacinthe, l'expérimentation est, quant à elle, sur le point de se terminer. ✪

Information :

École nationale des pompiers du Québec
Téléphone : 1 866 680-3677

Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Formation*

Pompier II en bref

1. Rôle du *Pompier II*
2. Appareils, équipements et outillage
3. Activités de prévention des incendies
4. Processus d'intervention : bâtiments de grandes dimensions (BGD)
5. Processus d'intervention : coordination d'une équipe d'attaque
6. Processus d'intervention : assistance à une équipe de sauvetage spécialisée
7. Processus d'intervention : organisation du travail en urgence
8. Processus d'intervention spécifique : matières dangereuses
9. Processus d'intervention spécifique : désincarcération*

* Ce cours fait partie des cours spécialisés prévus au règlement sur la formation des pompiers et sera aussi offert à l'extérieur du cadre de *Pompier II*.

Pompier II expérimenté à Saint-Charles-Borromée

Par Karine Lemaire

Dix pompiers du Service de sécurité incendie de Saint-Charles-Borromée, située dans la région de Lanaudière, ont expérimenté, en 2004, la section I du programme de formation *Pompier II* intitulée *Opérations*.

Même si le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal exige *Pompier I* des pompiers du Service de sécurité incendie de Saint-Charles-Borromée, ce dernier a décidé d'aller au-delà du règlement et d'exiger le certificat *Pompier II*. Il a donc pu, par le fait même, prendre part à l'expérimentation.

L'expérimentation, d'une durée de 54 heures, s'est déroulée sur 3 mois. Les cours ont eu lieu dans la salle de cours du service d'incendie de Saint-Charles-Borromée, à raison d'un à deux soirs par semaine pendant trois heures et chaque samedi durant six heures. Notons que, pour accommoder les pompiers, les instructeurs leur ont demandé leur avis avant de fixer l'horaire des cours. « Nous souhaitons faire en sorte que l'horaire convienne à tout le monde parce que nous trouvons important que la majorité des pompiers soient présents aux cours », souligne le chef aux opérations et instructeur *Pompier II* à Saint-Charles-Borromée, M. Mario Beaudoin.

Plus théorique que pratique

Alors que les trois sections de *Pompier I* s'appuient sur l'approche AMIE (auto-apprentissage, monitorat, instruction et entraînement en caserne), la section I de *Pompier II* est davantage construite à partir de cours théoriques accompagnés d'exercices pratiques. « Nous sommes revenus à un style d'enseignement plus traditionnel », fait remarquer M. Beaudoin, qui travaille dans le milieu de la sécurité incendie depuis 14 ans. *Pompier II* a donc conservé les cours théoriques donnés par des instructeurs et l'auto-apprentissage, qui permet aux pompiers de faire leurs lectures à la maison avant chaque cours. « Les simulations ont lieu une fois que les élèves ont acquis de l'expérience », ajoute-t-il. Soulignons que la section I de *Pompier II* prévoit, comme évaluation, un examen en deux volets : pratique et théorique.

Selon les instructeurs, pour améliorer le programme, on pourrait notamment augmenter la portion consacrée aux exercices pratiques. « Les pompiers revendiquent davantage d'heures de pratique », note le technicien en prévention et instructeur *Pompier II* à Saint-Charles-Borromée, M. Jean-Marc Arpin. « En fait, plusieurs pompiers auraient sans doute préféré avoir recours à plus de simulations, puisque c'est souvent sur le terrain qu'on apprend le mieux », ajoute M. Michel Marin, pompier depuis 14 ans à Saint-Charles-Borromée, et participant à l'expérimentation *Pompier II*.

Mieux comprendre le métier

Bien que *Pompier II* nécessite quelques ajustements, il est très apprécié des pompiers et des instructeurs. M. Marin a beaucoup aimé cette formation. « Adopter un langage commun permettra sans doute aux pompiers et aux officiers de mieux se comprendre. De plus, grâce aux notions apprises sur le commandement, je comprendrai mieux les ordres de mes officiers. Je serai alors dorénavant davantage sensible à leurs stratégies et aux tactiques de combat en général », déclare-t-il.



Photo : Jocelyn Béchard, SSI Saint-Charles-Borromée

Des pompiers assistent à un cours donné par le chef aux opérations et instructeur *Pompier II* à Saint-Charles-Borromée, M. Mario Beaudoin.

Les instructeurs sont également satisfaits de la formation. « Je suis heureux de constater que la formation des pompiers, plus particulièrement *Pompier II*, fait référence à des barèmes exacts à suivre et qu'elle concorde parfaitement avec l'expérience vécue par les pompiers sur le terrain », affirme M. Arpin. « Je trouve également intéressant que la formation des pompiers au Québec soit maintenant bien encadrée », ajoute M. Beaudoin.

L'expérimentation s'est effectuée en étroite collaboration avec l'École nationale des pompiers du Québec qui a suivi de près son évolution. Cet exercice permettra à l'École d'apporter, s'il y a lieu, les ajustements nécessaires pour rendre le programme mieux adapté à la réalité des pompiers. « Nous avons grandement apprécié leur soutien », conclut M. Beaudoin. ✪

Information :

École nationale des pompiers du Québec
www.enpq.gouv.qc.ca, sous la rubrique Programmes de formation

Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique Formation

Un nouvel outil pour les pompiers L'Aide-mémoire Pompier I

L'Aide-mémoire *Pompier I*, produit par l'École nationale des pompiers du Québec, est un outil de révision et de préparation aux examens destiné aux pompiers qui souhaitent obtenir la certification *Pompier I*. Pour chaque sujet traité dans *Pompier I*, ce pratique aide-mémoire présente un résumé des notions importantes incluses dans le *Manuel de lutte contre l'incendie* et dans la documentation fournie aux pompiers durant leur formation. Il renferme également des images illustrant des notions et des manœuvres clés. Grâce à son format de poche et à son papier résistant à l'eau, on peut le conserver sur soi. ✪

Pour commander :

Julie Couture, École nationale des pompiers du Québec
Téléphone : (450) 680-6824 ou 1 866 680-3677 (sans frais)

La Mutuelle des municipalités du Québec

La gestion des risques, au cœur de sa mission

Par Karine Lemaire

La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) offre aux municipalités l'occasion de mieux gérer leurs risques. Elles pourront ainsi diminuer le nombre de sinistres présents sur leur territoire et stabiliser, voire réduire le coût de leurs assurances.

Mise sur pied le 17 novembre 2003 par la Fédération québécoise des municipalités, la Mutuelle offre de l'assurance aux municipalités de moins de 25 000 habitants, aux MRC ainsi qu'à leurs organismes mandataires. En fait, plus de 750 membres se sont joints à elle depuis un an. « La Mutuelle était attendue depuis longtemps par les maires du Québec puisque c'est la première fois qu'ils ont la possibilité de maîtriser le coût de leurs assurances. En effet, ils ont avantage à prendre les mesures nécessaires pour gérer leurs risques pour être capable de stabiliser ces coûts le plus possible », indique le maire d'Eastman, M. Gérard Marinovich, membre du conseil d'administration de la MMQ et également président du comité de prévention de la Mutuelle.

Une participation aux schémas

La gestion des risques est au cœur des préoccupations de la Mutuelle, qui s'est notamment donné comme mission d'appuyer ses membres dans le déploiement de mesures de prévention. D'ailleurs, depuis l'adoption par le ministère de la Sécurité publique de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités, MRC et grandes villes du Québec élaborent


leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Les membres de la Mutuelle, majoritairement des élus municipaux, participent donc à cet exercice.

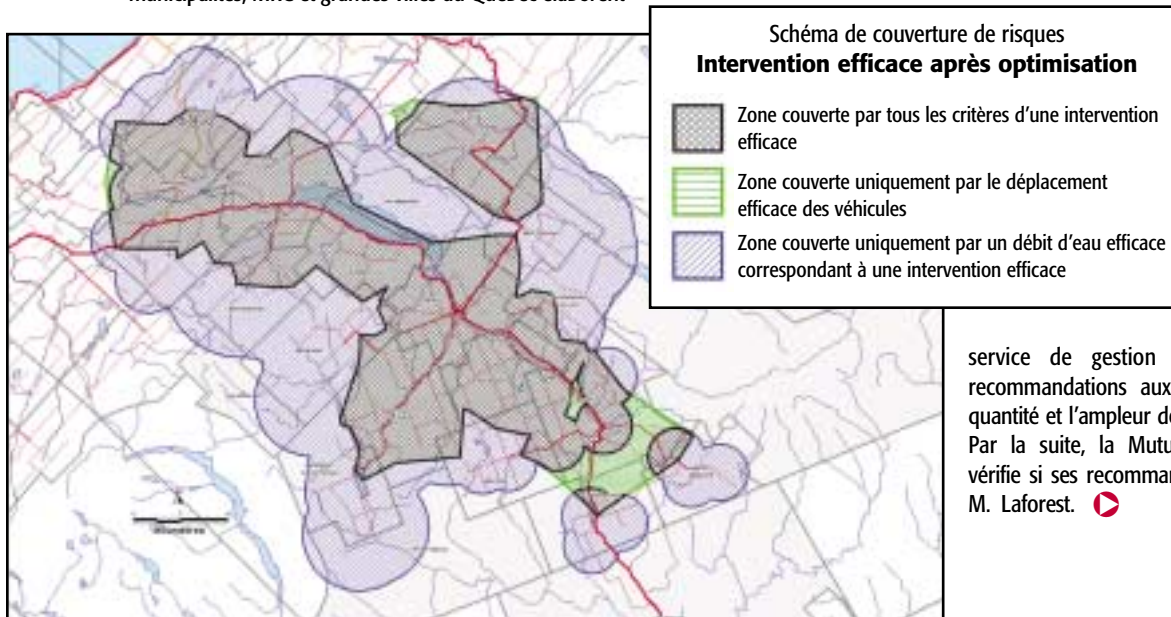
La Mutuelle tient, elle aussi, à suivre de près l'évolution des schémas. « En tant qu'auditeur libre, elle participe à des réunions du schéma de la MRC de Nicolet-Yamaska. De plus, elle collabore, avec le comité de prévention de la MRC de Brome-Missisquoi, à l'élaboration des outils et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du schéma présenté au Ministère », précise le gestionnaire de risques à la Mutuelle, M. Jean Laforest. L'intérêt que porte la Mutuelle aux schémas lui sert à mieux comprendre et à mieux cerner les besoins des municipalités et des MRC pour, éventuellement, être en mesure de mieux les conseiller et de cibler les points où la MMQ pourrait décider d'intervenir à titre de partenaire.

Un service spécialisé

La Mutuelle offre notamment un service spécialisé dans la gestion des risques. Elle aide les municipalités à réduire leurs risques et à éliminer les causes des sinistres les plus fréquents. Par exemple, ce service prévoit une première visite préventive de toutes les municipalités au cours de leur première année d'adhésion. Lors de cette visite, la MMQ examine les principales installations, dont les casernes, afin d'évaluer le degré de vulnérabilité des municipalités par rapport aux risques les plus courants en matière de biens et responsabilité civile, et d'établir les priorités d'intervention. Notons aussi que la MMQ pourra consulter les schémas de couverture de risques des MRC qui auront vu le leur attesté par le Ministère.

Les préventionnistes de la MMQ ont ensuite un délai de quatre ans pour réviser en profondeur chacune des municipalités et pour entreprendre avec elles une démarche structurée de prévention. « À cette étape, le

service de gestion des risques soumet alors ses recommandations aux municipalités afin de réduire la quantité et l'ampleur des risques auxquelles elles font face. Par la suite, la Mutuelle encadre les municipalités et vérifie si ses recommandations ont été suivies », explique M. Laforest. 



La Mutuelle des municipalités du Québec tient à suivre de près l'évolution des schémas de couverture de risques.

Un comité de prévention

Dès sa première année d'activité, la MMQ a mis sur pied un comité de prévention dont l'objectif est d'orienter le travail des préventionnistes et d'appuyer ses membres dans leurs efforts de gestion des risques.

Les quatre mandats du comité

1. Proposer des orientations en gestion de risques
2. Élaborer des mesures de prévention minimales
3. Établir des programmes de formation
4. Développer des outils de gestion de risques

Puisque la Mutuelle existe depuis à peine un an, son comité est présentement à rassembler les idées et à analyser ce qui se passe dans les municipalités. « Nous sommes fiers des membres qui siègent au comité. Ils ont été recrutés pour leurs compétences et leur engagement dans le milieu », souligne le président du comité, M. Marinovich. Mentionnons que le directeur du

développement et du soutien en sécurité civile et en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique, M. Gilles Lemieux, en fait partie. « La vaste expertise de M. Lemieux et sa participation dans les schémas de couverture de risques sont des atouts importants dans l'élaboration des politiques de prévention et des outils que le comité aura à proposer au conseil d'administration de la MMQ », raconte M. Laforest.

Pour la Mutuelle, la première façon d'intervenir est de donner aux municipalités les outils pour gérer leurs risques. En se tenant informées sur les façons d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de limiter les risques d'accidents et de poursuites de même qu'en mettant en place des mesures de prévention adéquates, les municipalités sont certes sur la bonne voie de la prise en charge. ✪

Information :

Mutuelle des municipalités du Québec
1 866 662-0661
www.fqm.ca, sous la rubrique *Les services professionnels*



Schémas de couverture de risques

État d'avancement des travaux

Les MRC et les grandes villes sont à élaborer leur schéma de couverture de risques. Une d'entre elles a vu son schéma officiellement attesté par le ministère de la Sécurité publique en 2004. De plus, 32 autres l'ont déposé au Ministère. Voici où elles en sont rendues dans leurs travaux. ✪

Information :

Contenu et conditions d'établissement du schéma de couverture de risques
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Schéma de couverture de risques*

Étapes franchies par les MRC et les grandes villes	Nombre
Chargé de projet en poste	94
Programme de travail	103
Comité de sécurité incendie	101
Recensement des mesures et des ressources	99
Historique de l'incendie	100
Mesure des débits d'eau	97
Vérification des véhicules	99
Analyse des risques et classement des bâtiments	99
Rapport d'étape	89
Objectifs de protection	81
Avis des municipalités sur les objectifs	70
Scénario d'optimisation	68
Intégration des plans de mise en œuvre	50
Consultation de la population	39
Consultation des MRC limitrophes	37
Dépôt du schéma de couverture de risques	32
Attestation de conformité du ministre	1

* En date du 1^{er} janvier 2005

Une foule de nouveautés dans le site Web du Ministère

Par Line Lapointe

Nouvelle section *Fiches d'information*

Vous avez besoin d'idées de points à aborder lorsque vous rencontrez les citoyens de votre municipalité? Sous la rubrique *Prévention*, la nouvelle section *Fiches d'information* contient des fiches portant sur divers thèmes. À ce jour, l'une traite du plan d'évacuation et l'autre des articles pour fumeurs.

Chef a beaucoup à offrir

Vous connaissez Chef? Eh bien, sous la rubrique *Prévention*, il vous présente, dans la section *Matériel pour les jeunes*, les nouvelles éditions de ses bulletins *Le feu follet* et *Le feu follet junior* accompagnés de leurs guides pédagogiques respectifs. Il offre aussi aux enseignants des directives concernant les missions mensuelles pour les jeunes du 1^{er} cycle du primaire.



Comme Chef adore chanter, il vous présente son nouveau succès *Au feu! Au feu!* Plus entraînant que jamais, Chef révèle aux enfants quoi faire si monsieur l'avertisseur de fumée sonne.

Chef a aussi préparé une affiche calendrier qu'il est possible d'imprimer de même que des napperons à son image qui serviront à agrémenter les repas des tout-petits.

Un nouveau texte à reproduire

Vous souhaitez reproduire des textes de prévention dans votre bulletin ou votre journal local? Sous la rubrique *Prévention*, téléchargez, imprimez et diffusez le nouveau texte *Sortie côté jardin*. Élise et Louis apprennent à dessiner un plan d'évacuation et comment l'exercer. Vous trouverez le texte sous l'onglet *Conseils de prévention*. N'oubliez pas d'en mentionner la source!

Dépliants sur la formation

Vous voulez en savoir encore plus sur les exigences de formation pour les pompiers? Les quatre dépliants sur la formation minimale exigée par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* selon les strates de population desservie sont maintenant disponibles sous la rubrique *Formation*, en cliquant sur le lien *Exigences minimales de formation*.

Incendies de véhicules

Un nouveau formulaire abrégé pour la déclaration des incendies de véhicules est dorénavant mis à votre disposition sous la rubrique *Déclaration des incendies*.

Mise à jour de la trousse d'information au directeur

Vous voulez connaître les services offerts par la Direction du développement et du soutien en sécurité civile et en sécurité incendie? Consultez, sous la rubrique *Publications*, la *Trousse d'information au directeur du service de sécurité incendie*, mise à jour à l'automne 2004.

Formulaire sur l'avis de réintégration d'une propriété

Un modèle de formulaire *Avis de réintégration de propriété après l'intervention du service de sécurité incendie* vous est proposé sous la rubrique *Intervention*. Vous pouvez soit l'utiliser tel quel, soit l'adapter à vos besoins.

Retraits des manufacturiers

Vous le savez certainement, des produits sont régulièrement retirés du marché par les manufacturiers. Sous la rubrique *Retraits de produits*, consultez la liste des retraits de produits comportant des risques d'incendie. ❌

Information :

Ministère de la Sécurité publique : www.msp.gouv.qc.ca/incendie

123 À L'AGENDA

Congrès de l'ACSIQ

Date : Du 22 au 25 mai 2005

Lieu : Fairmont Le Manoir Richelieu, La Malbaie

Thème : *Au cœur des réalisations : L'ACSIQ, un phare pour les intervenants d'urgence*

Téléphone : 1 800 441-1414

Site Web : www.acsiq.qc.ca, sous la rubrique *Congrès*

Session d'étude de LAPIQ

Date : Du 4 au 6 juin 2005

Lieu : New Richmond

Thème : *Soyons prêts pour demain*

Téléphone : (514) 905-5273

Site Web : <http://pages.infinet.net/apiq/>

Courrier électronique : d.gascon@videotron.ca



De la visite de France au Ministère

Des élèves et des officiers français sont venus au ministère de la Sécurité publique à l'automne 2004 pour connaître ce qui se fait chez nous en éducation du public. Ils ont eu droit à une présentation sur la prévention des incendies à la ferme, sur les outils disponibles pour l'éducation du public et sur le Centre national de veille de la sécurité publique. La majorité d'entre eux ont d'ailleurs été impressionnés par les actions accomplies par le Québec en éducation du public. Sur la photo, les quatre pompiers sont accompagnés de M. Francis Belime, chargé de projet en sécurité publique au Campus Notre-Dame-de-Foy. ❖



Photo : Karine Lemaire

Congrès de l'ATPIQ Le Ministère était bien représenté

Le ministère de la Sécurité publique a participé activement au colloque annuel de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ) qui a eu lieu en septembre 2004 à Lévis.

À cette occasion, M^{mes} Line Lapointe et Lucie Boulanger, toutes deux du Ministère, étaient présentes pour traiter de la prévention des incendies à la ferme, de la Semaine de la prévention des incendies et de divers outils d'éducation du public. Le capitaine Roger Gilbert du Service de sécurité incendie de Montréal a aussi participé à leur conférence.

Pour sa part, M^{me} Marie-Pierre Blais, également du Ministère, était accompagnée du directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke, M. Michel Richer, pour parler de la recherche des causes et des circonstances des incendies. ❖



Photos : ATPIQ



Vers une vision commune en éducation du public

Le ministère de la Sécurité publique a participé au *National Forum of Fire and Life Safety Educators* qui a eu lieu à Toronto en novembre 2004. À cette occasion, les responsables de la prévention des incendies de chaque province se sont réunis pour la première fois pour présenter les outils qu'ils utilisent pour sensibiliser la population à la prévention des incendies. Ils ont également discuté de la possibilité de mettre en commun certains efforts en éducation du public. ❖



Photo : National forum of fire and life safety educators.

Les conseillers en sécurité incendie du Ministère s'informent

En novembre dernier, les conseillers en sécurité incendie du Service du soutien à l'organisation municipale en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique ont participé à une activité offerte par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC). Cette activité portait sur les protocoles d'évaluation des capacités de pompage des véhicules d'intervention munis d'une pompe intégrée. Cette séance d'information leur a notamment permis de rafraîchir leurs connaissances en la matière. ❖



Comment protéger les bâtiments historiques et patrimoniaux?

Par Karine Lemaire et Robert Laroche

La présence de bâtiments historiques et patrimoniaux dans les municipalités incite les services de sécurité incendie à se munir de bons plans d'intervention qui tiennent compte des risques particuliers qui s'y trouvent.

Le Québec regorge de bâtiments historiques et patrimoniaux. En fait, un bon nombre de municipalités possèdent au moins chacune une église. Lorsqu'un de ces bâtiments est menacé par un incendie, il incombe au service de sécurité incendie de sauver ce trésor.

Quelques-unes des conditions à évaluer*

- Accès difficile au grenier des églises
- Propagation rapide du feu dans les murs, les planchers et la toiture
- Effondrement du bâtiment dû à l'éclatement des chaudes colonnes de fonte mises en contact avec l'eau
- Effondrement des planchers étanches surchargés par l'accumulation d'eau
- Effondrement des clochers
- Effondrement du plafond, si le feu atteint le toit, dû à l'affaissement des voûtes en plâtre suspendues à la charpente du toit

* Puisque chaque système de construction a ses faiblesses, il faut consulter le livre *Mémoire de bâtisseurs du Québec* pour connaître la liste complète.

Bâtiments historiques et patrimoniaux Sommaire des incendies au Québec de 1998 à 2002

Usage du bâtiment	Incendies	Pertes matérielles	Décès
Couvent	9	4,7 M\$	2
Monastère	4	18 000 \$	0
Presbytère	20	1,4 M\$	0
Église, synagogue et temple	78	18 M\$	0
Site historique	1	80 000 \$	0

Source : MSP

Prévenir les risques

Il existe tout de même certains moyens pour prévenir les incendies dans ces bâtiments anciens. Les propriétaires peuvent notamment installer des détecteurs de chaleur et de fumée, ainsi que des gicleurs directement reliés à une centrale d'alarme. « Les pompiers doivent, quant à eux, avoir une bonne connaissance des bâtiments historiques et patrimoniaux les plus à risques dans leur ville. Je les invite à les repérer, à les visiter et à réaliser, pour chacun d'eux, un plan d'intervention adéquat », conseille M. Auger.

Un manuel de référence pour les pompiers

Grâce à son livre *Mémoire de bâtisseurs du Québec, répertoire illustré des systèmes de construction du 18^e siècle à nos jours*, l'architecte montréalais Jules Auger souhaite combler le manque de formation offerte aux pompiers au sujet des différents systèmes de construction de bâtiments historiques et patrimoniaux. Précisons qu'avant de rédiger son livre, M. Auger a visité seize villes. Dans chacune d'elles, il a rencontré le directeur du service de sécurité incendie. « Chaque directeur m'a fait visiter la ville en plus de m'indiquer les bâtiments historiques et patrimoniaux les moins connus et les plus risqués pour leurs pompiers », explique M. Auger.

« *Mémoire de bâtisseurs du Québec* est à la fois un livre d'histoire et un guide pratique accessible aux pompiers. Pour chaque bâtiment recensé, on trouve une description historique, un dessin, quelques photos, ainsi que des explications s'adressant exclusivement aux pompiers pour leur permettre d'évaluer les conditions en cas d'incendie », poursuit l'architecte.

Bien évidemment, les pompiers qui ont à intervenir à l'intérieur de ces bâtiments courent certains risques. « Au fil du temps, ces bâtiments ont subi des transformations et des travaux qui ont laissé certaines lacunes, comme une double toiture ou des espaces vides », précise le coordonnateur en gestion des risques à l'Assurance mutuelle de la Fabrique de Québec (AMFQ), M. Benoît Leboeuf. Puisque ces modifications ne sont pas toujours évidentes, les pompiers doivent rester vigilants. On peut notamment consulter le livre *Mémoire de bâtisseurs du Québec* pour connaître les principales causes d'accidents qui guettent les pompiers.



L'église de Bécancour, près de Trois-Rivières, a été complètement ravagée par les flammes en décembre 2000.

Photo : SSI de Trois-Rivières

L'assureur : l'allié par excellence

Le principal allié des pompiers est sans doute l'inspecteur de la compagnie d'assurance qui couvre le bâtiment ancien. Ce dernier peut informer les pompiers des risques particuliers que présentent ces bâtiments. Il peut même les accompagner lors de l'inspection. Pour ce faire, il suffit que le propriétaire du bâtiment coordonne, lors de la prochaine inspection, la visite du pompier avec celle de l'inspecteur. « Ils pourront, à cette occasion, échanger des conseils selon leurs compétences », assure M. Leboeuf. ▶

L'AMFQ assure 815 fabriques au Québec. Elle protège principalement les églises et les bâtiments religieux. « En tant qu'assureurs, nous inspectons les bâtiments et formulons des recommandations aux clients selon les expériences passées. Par exemple, si plusieurs feux ont été causés par les systèmes de chauffage, nous axons la prévention sur cet élément », explique M. Leboeuf.

Des subventions disponibles

Quand l'AMFQ cible un problème récurrent, elle agit en force. « Nous avons constaté que le principal problème était d'avertir à temps les services de sécurité incendie lorsqu'un incendie se déclarait dans l'un de ces bâtiments », raconte M. Leboeuf. C'est donc pour régler une partie de ce problème que la compagnie d'assurance vient en aide à ses membres en leur offrant des subventions. Ainsi, 750 des 815 membres ont pu équiper leur

bâtiment d'un système de détection de la fumée relié à une centrale d'alarme. La subvention est toujours disponible et ouverte à tous les membres de l'AMFQ.

« J'encourage fortement les services de sécurité incendie à visiter et à connaître en profondeur les particularités de leurs bâtiments historiques et patrimoniaux. Leur expérience sur le terrain, combinée à de bons plans d'intervention, favorisera sans doute la conservation de ces joyaux architecturaux », conclut M. Leboeuf. ✪

Information :

AUGER, Jules. *Mémoire de bâtisseurs du Québec, répertoire illustré de systèmes de construction du 18^e siècle à nos jours*, Montréal, Éditions du Méridien, 155 pages.

Assurance mutuelle de la Fabrique de Québec
(418) 687-2564

Semaine de la prévention des incendies 2004

Un bilan positif

(L.B.) C'est sous le thème *Ma vie vaut plus qu'une pile* que le ministre de la Sécurité publique a lancé, le 30 septembre dernier, la Semaine de la prévention des incendies 2004. Le lancement a eu lieu dans une école primaire de Québec, l'Institut Saint-Joseph. En marge de la cérémonie officielle, les préventionnistes du Service de protection contre les incendies de Québec ont invité les enfants à visiter un camion de pompiers et à s'exercer à évacuer l'école. De plus, grâce à la collaboration du Service de sécurité incendie de Montréal, les enfants ont expérimenté le simulateur incendie et rencontré la mascotte Chef. ✪

Information :

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Prévention*



Photos : Roch Thérioux

Rigaud innove en élaborant deux outils de prévention



Photos : SSI Rigaud



(L.B.) Pour souligner la Semaine de la prévention des incendies 2004, les pompiers du Service de sécurité incendie de Rigaud ont conçu et distribué deux outils de sensibilisation adaptés aux personnes les plus vulnérables aux incendies : les personnes âgées et les enfants de 5 ans et moins. Ils ont d'abord produit et distribué le dépliant *La prévention des incendies chez les personnes du 3^e âge* qui traite notamment de la cuisson des aliments, des articles pour fumeurs et des bougies, de l'avertisseur de fumée et de l'évacuation. Simple, pratique et imagé, le contenu du dépliant a été présenté aux personnes âgées afin qu'elles adoptent des comportements sécuritaires et adaptés à leur condition. Le deuxième outil élaboré et distribué par les pompiers de Rigaud est le cédérom *Ne pas être prévoyant CD passé!* Il traite entre autres des sujets suivants : l'électricité, les articles pour fumeurs, ainsi que l'installation et l'entretien des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone. Le cédérom comporte deux sections pour répondre aux besoins des parents et des enfants. La mascotte Borné guide les adultes alors que la mascotte Chef aide les enfants à naviguer dans cet outil à la fois simple, dynamique et informatif. Ce cédérom innovateur a été remis gratuitement aux familles venues rencontrer les pompiers à l'occasion du Festival des couleurs de Rigaud. La Semaine de la prévention des incendies a aussi permis aux pompiers de Rigaud d'organiser diverses activités comme le visionnement de la vidéocassette *Les aînés et les incendies. En parler, ça ne fait pas mourir!*, la tenue de visites préventives de résidences, d'exercices d'évacuation, de démonstrations et de kiosque de prévention, la présentation de l'activité *Un pompier dans ta cour* et la distribution de dépliants du ministère de la Sécurité publique. ✪

Information :

Éric Martel, préventionniste
Service de sécurité incendie de Rigaud : (450) 451-0869 poste 233

Fiche d'information**Les articles pour fumeurs***Par Line Lapointe*

Voici, à l'intention des services de sécurité incendie, quelques points à aborder au sujet des articles pour fumeurs.

Les articles pour fumeurs, tels que les cigarettes, les cigares, les pipes, les allumettes et les briquets, causent près de 400 incendies chaque année. Ils sont responsables d'un décès sur sept. De plus, les incendies allumés par des enfants qui jouent avec des allumettes ou un briquet représentent une cause importante de blessures et de mortalité chez les enfants de 6 ans et moins. Si on ajoute la négligence avec les allumettes et les briquets non utilisés pour fumer ainsi que les bougies, le nombre d'incendies augmente à 1 000 par année.

Il est donc important de sensibiliser la population aux risques d'incendies associés aux articles pour fumeurs et aux comportements sécuritaires à adopter.

Quelques conseils à donner aux parents

- Ranger toujours les briquets et les allumettes hors de la vue et de la portée des enfants.
- Enseigner aux jeunes à ne pas jouer avec des allumettes et des briquets.
- Leur apprendre à avertir un adulte lorsqu'ils trouvent des briquets et des allumettes.
- Surveiller les activités des enfants.
- Leur apprendre quoi faire en cas d'incendie : comment sortir de la maison, ne pas se cacher, où se rassembler, quel numéro composer (9-1-1), etc.
- Dessiner un plan d'évacuation avec les enfants et s'exercer avec eux à évacuer.

Quelques conseils généraux pour les adultes

- Ne jamais laisser sans surveillance une cigarette qui brûle dans un cendrier.
- Utiliser des cendriers sécuritaires. Une cigarette ne devrait pas basculer en dehors du cendrier.
- Ne jamais déposer un cendrier sur une surface instable, comme le bras d'un fauteuil.
- Vérifier les coussins du divan et ranger tous les articles pour fumeurs en lieu sûr avant de sortir, d'aller au lit ou lorsque des amis fumeurs quittent la maison.
- Ne jamais fumer au lit.
- Ne pas fumer si l'on a pris de l'alcool, des médicaments ou de la drogue car, l'esprit moins alerte, on risque de s'endormir.
- Être vigilant si une personne malade ou handicapée fume au lit.
- Ne jamais vider le contenu d'un cendrier dans une poubelle sans avoir bien mouillé les bouts de cigarette au préalable.
- Ne jamais fumer dans un local pouvant contenir des produits inflammables ou des solvants.

Voici des questions à poser pour amorcer la discussion

- Y a-t-il des fumeurs à la maison? Fument-ils au lit?
- Connaissez-vous les risques associés aux articles pour fumeurs?
- Gardez-vous les allumettes et briquets hors de la portée des enfants?
- Vos enfants connaissent-ils les dangers des articles pour fumeurs?
- Savent-ils quoi faire s'ils trouvent des allumettes et des briquets?
- Avez-vous des avertisseurs de fumée?
- Vérifiez-vous régulièrement s'ils fonctionnent?
- Un avertisseur de fumée est-il installé dans la chambre d'une personne qui y fume?
- Savez-vous quoi faire en cas d'incendie? Avez-vous un plan d'évacuation?
- Connaissez-vous le point de rassemblement? ✪

Information :

Le conseil de prévention *Fume, fumée, incendie...*
Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Prévention*

Passage à l'heure avancée
le 3 avril 2005

**Deux outils à la disposition
des pompiers****La campagne
SOYEZ pile à l'heure,
VÉRIFIEZ vos avertisseurs**

(L.B.) Le changement d'heure est un moment idéal pour rappeler aux citoyens de vérifier le bon fonctionnement de leurs avertisseurs de fumée et de changer leur pile. Vous cherchez du matériel promotionnel pour l'occasion? Bonne nouvelle! Grâce à une entente entre la Ville de Laval et le ministère de la Sécurité publique, les services de sécurité incendie peuvent profiter du matériel de la campagne

lavalloise *SOYEZ pile à l'heure, VÉRIFIEZ vos avertisseurs*. Vous pouvez maintenant commander des oriflammes (bannières verticales accrochées en hauteur), des affiches et d'autres produits, identifiés à votre service de sécurité incendie. ✪

Information :

M. Jacques Lapierre
Directeur des ventes Mirabau-Unicom
Tél. : (514) 737-3310 poste 407
Télec. : (514) 393-9054
Courriel : jlapierre@mirabau-unicom.com
Site Web : www.mirabau-unicom.com/french/work/work.htm

**Le programme *Toujours prêts!*
pour les scouts**

(L.B.) Instauré tout récemment pour les scouts du Québec, le programme de formation et d'action communautaire *Toujours prêts!* est aussi un outil intéressant pour sensibiliser les jeunes et la population à la prévention des incendies. Pourquoi ne pas profiter du changement d'heure pour lancer ce programme et organiser une activité où les pompiers et les scouts pourront visiter les citoyens et vérifier le fonctionnement des avertisseurs de fumée de certains quartiers? Il est également possible de distribuer gratuitement des piles grâce à la collaboration des commerçants locaux. ✪

**Information :**

Ministère de la Sécurité publique
(418) 643-8256, ou, sans frais, 1 866 702-9214
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Prévention*

Recherche des causes d'un incendie et enquête policière

Résultats des travaux du comité

Par Karine Lemaire et Marie-Pierre Blais

Mis sur pied par le ministère de la Sécurité publique, le comité sur les rôles et les responsabilités en matière de recherche des causes et d'enquête policière à la suite d'un incendie présente, dans ce dossier spécial, une partie des résultats de ses travaux.

Rappelons que la *Loi sur la sécurité incendie* adoptée en 2000 précise la responsabilité qu'ont les services de sécurité incendie en matière de recherche des causes. Désormais, le mandat des pompiers se résume à déterminer le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de certains incendies. L'objectif qu'ils doivent poursuivre est précis : orienter leurs recherches dans un but de prévention. La responsabilité de chercher les responsables des incendies de cause volontaire revient, quant à elle, aux policiers.

Puisque la loi allait également avoir un impact sur le travail des policiers, il devenait important de préciser les rôles et les responsabilités des pompiers et des policiers qui doivent collaborer sur certaines scènes d'incendie. C'est ce à quoi s'est appliqué le comité afin de faciliter le travail de tous et de leur assurer une meilleure collaboration sur le terrain.

Enfin, le directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke et membre du comité, M. Michel Richer, explique comment cette collaboration pourrait se traduire sur le terrain. « Chacun devrait pouvoir profiter de l'expertise de l'autre. Ainsi, les échanges sur les façons de faire, les préoccupations et les méthodes d'enquêtes de chacun doivent être favorisés », souligne-t-il. ✪

Information :

Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Législation*
Loi sur la sécurité incendie, articles 36, 43, 44, 45 et 92.
Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, objectifs n^{os} 1 et 7

Formation du comité

Le comité sur les rôles et les responsabilités en matière de recherche des causes et d'enquête policière à la suite d'un incendie est formé de représentants du Ministère, de la Sûreté du Québec, de l'Association des directeurs de police du Québec et de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

Son document de travail, qui était disponible pour consultation l'été dernier, départage les tâches que le pompier et le policier doivent effectuer à la lumière des lois, des règlements, des normes et des procédures qui encadrent leur secteur d'activité respectif. L'objectif du comité est de faciliter la collaboration entre les deux organisations sur le terrain pour qu'elles puissent combiner leurs actions et parler le même langage.

Chiffres à l'appui

La participation de plus en plus soutenue des services de sécurité incendie dans la recherche des causes d'incendie et une collaboration étroite entre les pompiers et les policiers permettront sans doute de mieux préciser les causes et les circonstances de plusieurs incendies au Québec. Rappelons que, entre 1998 et 2002, la cause probable et les circonstances de 2 300 incendies déclarées au ministère de la Sécurité publique n'ont pas été déterminées. ✪



RCI et enquête policière

Comment ça se passe sur le terrain ?

Par Karine Lemaire et Marie-Pierre Blais

Sur le terrain, les pompiers et les policiers utilisent des méthodes tantôt différentes, tantôt similaires pour réaliser leur mandat respectif, soit la recherche des causes et l'enquête policière à la suite d'un incendie.

Bien qu'ils soient souvent appelés à travailler ensemble, le pompier et le policier poursuivent des objectifs différents. Le pompier, qui a pour mandat de déterminer le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates des incendies, doit chercher à mieux connaître les causes d'incendie pour être ensuite en mesure de mieux cibler ses activités de prévention. De son côté, le policier intervient plutôt sur les scènes d'incendies de cause volontaire et mortels. Son principal objectif : rechercher les auteurs, recueillir la preuve et soumettre les cas à la justice. De plus, il peut éclaircir les circonstances de certains types d'incendies, comme les incendies mortels.

Un seul responsable de la scène

La *Loi sur la sécurité incendie* précise que le pompier désigné à la recherche des causes d'un incendie (RCI) doit tout de même signaler certains incendies au service de police. Il doit le faire sans délai et avant d'entreprendre sa recherche des causes.

pompier considère qu'il pourrait être utile pour l'enquête policière ou la RCI, il peut le mettre en lieu sûr. Il doit laisser le policier faire son travail.

Un délai de 24 heures réservé au pompier

Pour permettre au pompier de s'acquitter de son mandat, la *Loi sur la sécurité incendie* lui donne le pouvoir, dans les 24 heures suivant la fin de l'incendie, d'accéder aux lieux sinistrés sans autorisation d'un juge de paix afin d'effectuer la recherche des causes de l'incendie. Après ce délai, il doit obtenir l'autorisation du propriétaire ou, à défaut, l'autorisation du responsable des lieux. S'il ne l'obtient pas, le pompier devra se retirer. Soulignons que seuls les services de sécurité incendie peuvent utiliser ce délai de 24 heures. Lorsque le dossier est confié au service de police, le policier responsable de l'enquête doit normalement avoir un mandat d'un juge de paix ou une autorisation du propriétaire pour accéder aux lieux sinistrés. ▶

Qu'est-ce qu'une cause probable?

La *Loi sur la sécurité incendie* stipule que « [...] le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer [...] les causes probables [...] ».

Précisons que la cause probable d'un incendie est celle qu'on est en droit d'estimer vraie pour expliquer comment est survenu l'incendie. Pour ce faire, il faut, sans déployer des moyens exceptionnels, se baser sur l'observation, l'examen des lieux et les témoignages recueillis.

En fait, il faut savoir que, pour certaines recherches, déterminer la cause probable ne sera possible qu'à l'aide d'une expertise spécialisée.

N'est-elle pas manifestement accidentelle?

Les pompiers doivent signaler aux policiers les incendies dont la cause probable n'est pas manifestement accidentelle. Précisons qu'une cause probable est réputée ne pas être manifestement accidentelle lorsqu'un pompier désigné à la RCI n'est pas aussitôt convaincu, avant d'entreprendre ses recherches, qu'il s'agit d'un accident. De plus, si au cours de ses recherches le pompier doute qu'il puisse s'agir d'un incendie de cause accidentelle, il doit suspendre ses recherches et signaler, sans délai, le cas au service de police.

Les incendies que le pompier doit signaler au service de police :

- l'incendie qui a causé la mort d'une personne;
- l'incendie dont la cause probable n'est pas manifestement accidentelle ou pour lequel il a des raisons de croire qu'il s'agit d'un acte criminel;
- l'incendie qui est un cas particulier spécifié par le service de police.

Lors de tels incendies, le service de sécurité incendie avise le service de police, puisque la responsabilité de l'enquête lui revient automatiquement. L'échange d'information entre le pompier désigné à la RCI, le responsable des opérations et le policier chargé de l'enquête permettra de déterminer dans quelle mesure le service d'incendie peut continuer ses recherches. Cependant, le service de sécurité incendie peut accéder aux lieux sinistrés et fournir son assistance en RCI au service de police. Le pompier désigné à la RCI pourra, par exemple, aider le policier à effectuer l'examen de la scène pour déterminer comment le feu a débuté et s'est propagé.

Dans tous les autres cas non spécifiés à l'article 45 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le service de sécurité incendie a la responsabilité du dossier. Il est donc responsable de la scène d'incendie, de sa préservation, ainsi que des objets saisis, le cas échéant.

Il importe de souligner que le travail du pompier désigné à la RCI ne doit pas empiéter sur le travail du policier enquêteur et vice versa. Ainsi, le pompier ne devrait pas saisir un objet dans le but de le remettre au policier pour l'enquête policière. Toutefois, si un objet risque d'être détruit dans l'incendie et que le

La collecte de renseignements

Le pompier et le policier ont des pouvoirs différents en ce qui a trait à la collecte d'information auprès des personnes pouvant fournir des renseignements concernant l'incendie.

Le pompier

Le pompier désigné à la RCI peut seulement recueillir les témoignages des personnes présentes au moment de l'incendie. Il peut s'agir de renseignements sur ce qu'elles ont vu, entendu ou fait.

Ce que le pompier doit faire :

- recueillir seulement les témoignages verbaux et prendre des notes;
- ne pas prendre de déclaration écrite;
- noter les coordonnées des personnes dont le témoignage a été recueilli lors de l'entrevue et rapporter les circonstances;
- écrire le plus fidèlement possible les paroles prononcées lors d'aveux spontanés;
- ne pas tenter d'obtenir des aveux ou de faire en sorte que la personne s'auto-incrimine.

Le sergent Alain Martel, conseiller en matière de crimes contre les biens pour la Sûreté du Québec et membre du comité sur les rôles et les responsabilités en matière de RCI et d'enquête policière à la suite d'un incendie, explique pourquoi les pompiers doivent s'assurer de recueillir les témoignages dans les règles de l'art. « Au cours d'une enquête policière, le policier doit démontrer que la déclaration ou l'élément de preuve recueilli par le pompier n'a pas été altéré ou contaminé. De plus, le policier doit s'assurer que le tout a été recueilli dans le respect des lois et des droits et libertés individuelles », raconte le sergent Martel. Si ce n'est pas le cas, une déclaration ou un élément de preuve peut être jugé inadmissible à la cour, de même que tous les autres éléments de preuve qui en découlent.

Le policier

Lors de la collecte de renseignements, l'enquêteur peut poser des questions à toute personne susceptible de l'informer sur les circonstances de l'événement afin de lui permettre de trouver des indices pouvant éclaircir les circonstances ou le mener au responsable d'un incendie de cause volontaire.

L'examen des lieux

Lorsqu'il s'agit de faire l'examen des lieux, le pompier et le policier peuvent utiliser les mêmes méthodes de travail. Bref, ils ont tous deux le pouvoir de prendre des notes, d'examiner les lieux et de prendre des photos. Ils doivent aussi porter une attention aux objets et aux traces autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu de l'incendie.



Photo : Alain Martel, SQ

La saisie

Le but visé par le recours à la saisie d'objets diffère quelque peu selon le métier.

Le pompier

Le pompier peut, si nécessaire, saisir des objets et les faire expertiser pour le compte du service de sécurité incendie. Notons que ce pouvoir est accordé en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, c'est-à-dire pour déterminer le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie. Chez le pompier, le recours à la saisie d'objets et à des expertises devrait donc être exceptionnel.

Le policier

Le policier peut lui aussi saisir des objets pour déterminer la cause ou expliquer les circonstances de l'incendie mais, à la différence du pompier, ces indices peuvent servir de pièces à conviction pour déterminer la responsabilité criminelle d'une personne.

En conclusion, le fait que chacun des intervenants connaît ses responsabilités et ses pouvoirs respectifs ne fera qu'améliorer les relations entre les services de police et les services de sécurité incendie. « Dans un avenir rapproché, je suis convaincu que les pompiers spécialistes en recherche des causes d'incendie et les policiers responsables des enquêtes entretiendront des liens de respect et de confiance. Les policiers pourront compter sur les pompiers pour être appelés au moment opportun et les pompiers seront assurés de ne pas être écartés indûment de l'événement », souligne le sergent Alain Martel. Selon lui, au Québec, il existe une volonté de mettre en place une structure efficace. « Il n'en tient qu'à nous, policiers et pompiers, d'entretenir un esprit de fraternité qui fera l'envie de plusieurs », ajoute-t-il. ✪

Information :

Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Législation*
Loi sur la sécurité incendie, articles 36, 43, 44, 45 et 92.
Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie,
objectifs n° 1 et 7

RCI et enquête policière

Les défis des services de sécurité incendie

Par Karine Lemaire et Marie-Pierre Blais

Certaines mesures devraient être prises par les services de sécurité incendie pour pouvoir réaliser, dans les règles de l'art, la recherche des causes et des circonstances d'un incendie.



Photo : SSI de Laval

Former les pompiers

Le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal exige que les pompiers qui font la recherche des causes et des circonstances d'un incendie devront, à compter du 1^{er} septembre 2007, posséder le certificat *Recherche des causes et des circonstances d'un incendie* délivré par l'École nationale des pompiers du Québec. Cependant, en vertu du règlement, les pompiers qui effectuaient cette tâche le 17 septembre 1998, et qui la font toujours, n'ont pas à être titulaires de ce certificat. Par ailleurs, le règlement indique aussi que les pompiers qui auront complété avec succès, au 1^{er} septembre 2005, le cours *Recherche de cause et de circonstance d'un incendie* de l'attestation d'études collégiales (AEC) *Prévention en sécurité incendie* ou du Profil 2 *Gérer l'intervention* de l'AEC *Gestionnaire en sécurité incendie* seront réputés titulaires du certificat requis. Les personnes qui réussiront les programmes *Officier non urbain* et *Officier I* se verront également remettre ce certificat, en même temps que leur certificat d'officier.

En ce qui concerne la formation plus avancée qui devrait être offerte aux pompiers et aux policiers, le comité sur les rôles et les responsabilités en matière de recherche des causes et d'enquête policière à la suite d'un incendie recommande qu'elle soit harmonisée. Ainsi, puisque les procédures de l'un peuvent soit faciliter, soit nuire au travail de l'autre, les policiers et les pompiers qui auront assimilé certaines notions relatives au métier de l'autre seront davantage sensibilisés au travail de chacun, ce qui favorisera sans doute la collaboration entre ces derniers. Selon le directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke, M. Michel Richer, également membre du comité, harmoniser la formation permettra notamment d'obtenir un meilleur taux de résolution d'enquêtes, de mieux connaître les champs de compétence de chacun et d'accomplir des actions dans le respect des lois respectives.

Désigner une personne responsable

La *Loi sur la sécurité incendie* précise que le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit effectuer la recherche des causes probables et des circonstances pour chaque incendie. Le pompier désigné doit commencer cette tâche avant la fin de l'incendie. De plus, il doit posséder la formation exigée. « Idéalement, il est préférable d'avoir plus d'un pompier capable d'effectuer cette recherche dans un service pour que chacun puisse acquérir l'expérience nécessaire et assurer la relève en la matière », précise M. Richer.

Prévoir une équipe régionale de soutien

Dans le processus d'élaboration des schémas de couverture de risques, les MRC et les municipalités doivent notamment prévoir les modalités d'organisation de la recherche des causes d'incendie sur leur territoire. Compte tenu du caractère spécialisé de cette fonction, le comité recommande de créer, à l'échelle de la MRC, une équipe spécialisée. Celle-ci pourrait être constituée de pompiers possédant la formation et l'expérience nécessaires et provenant des services de sécurité incendie de la MRC. « La mise en place d'une telle équipe régionale permettrait de développer une expertise en la matière. Cette équipe pourrait ainsi travailler avec le service de sécurité incendie pour effectuer les recherches nécessaires », explique le chef du Service de l'analyse et des politiques au ministère de la Sécurité publique, M. Jean-François Bouchard.

Toutes ces actions, et bien d'autres, permettront sans doute aux pompiers d'être mieux outillés pour accomplir leur travail. ✪

Information :

Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Législation*
Loi sur la sécurité incendie, articles 36, 43, 44, 45 et 92.
Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, objectifs n^{os} 1 et 7

RCI et enquête policière

Une période de transition bien encadrée

Par Karine Lemaire et Marie-Pierre Blais

Lorsqu'il aura terminé ses travaux, le comité s'assurera que les résultats sont bien compris des pompiers et des policiers, qu'ils sont adaptés à leur réalité et qu'ils leur permettent d'effectuer leur travail dans le respect mutuel.

Valider les travaux

Le comité sur les rôles et les responsabilités en matière de recherche des causes et d'enquête policière à la suite d'un incendie prévoit accompagner de façon plus particulière, sur une période d'un an, quelques MRC. Ainsi, le comité pourra valider ses travaux avec la réalité des policiers et des pompiers sur le terrain. Il pourra ainsi apporter des modifications au besoin. Le sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, M. Denis Racicot, qui a suivi de près les travaux du comité, appuie la démarche proposée. « Je considère que le rapprochement entre les policiers et les pompiers sera favorisé et que des liens pourront se tisser entre ces deux organisations qui partagent le même objectif : la sécurité de la population », indique-t-il.

Élaborer des outils pour les pompiers

Une fois les travaux et le suivi terminés, le Ministère prévoit produire un guide pratique sur le partage des rôles et des responsabilités des pompiers et des policiers dans le processus de RCI. De plus, à la demande des intervenants du milieu, le Ministère produira des formulaires pour faciliter le travail du pompier désigné à la RCI, notamment pour l'avis de sinistre et l'avis de transfert du dossier au corps de police. En tant que membre du comité et directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke, M. Michel Richer est d'avis que ces outils permettront de standardiser les méthodes de travail des pompiers et des policiers à l'échelle du Québec.

Cette période de transition favorisera l'échange de l'expertise entre les services de police et de sécurité incendie. Espérons qu'elle leur permettra de mieux comprendre leurs rôles et leurs responsabilités et qu'elle favorisera leur collaboration sur le terrain. ✚

Information :

Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Législation*
Loi sur la sécurité incendie, articles 36, 43, 44, 45 et 92.
Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, objectifs n° 1 et 7



Événements CBRN Neuf intervenants formés en Alberta

Par Marie-Christine Boulanger

Un premier groupe d'intervenants québécois s'est rendu en Alberta en octobre 2004 pour suivre une formation CBRN (chimique, biologique, radiologique, nucléaire) à la Base de recherche et développement pour la défense du Canada.

Le Programme de formation chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN) pour les premiers intervenants, conçu par le Collège de la protection civile du Canada, est présentement offert aux grandes villes canadiennes qui font partie de la stratégie fédérale visant la compatibilité des équipes spécialisées.

Ce programme, mis de l'avant dans la foulée de mesures prises depuis l'automne 2001, vise à augmenter la capacité des organisations et des intervenants à gérer des événements terroristes impliquant des substances CBRN. Il regroupe, simultanément, trois équipes de villes différentes. Elles sont composées de spécialistes en interventions en présence de matières dangereuses, de techniciens ambulanciers, de techniciens en explosifs et de techniciens en identité judiciaire.

Selon le lieutenant Daniel Tanguay, du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec, cette formation a permis de sécuriser les participants par rapport à l'intervention en présence de substances peu courantes, comme les gaz neurotoxiques, la maladie du charbon ou encore des éléments radioactifs pouvant être liés à des substances chimiques. « Les discussions avec les spécialistes de haut niveau et les formateurs chevronnés ont contribué au succès et à la qualité de cette activité », souligne M. Tanguay.

D'ici à la fin de l'année 2005, deux autres équipes du Québec devraient avoir complété le programme. ✚

Information :

Collège de la protection civile du Canada
www.ocipep.gc.ca, sous la rubrique *La protection civile*



Décontamination de masse

Montréal fait preuve d'innovation

Par Karine Lemaire et Luc Tittley

Dimanche, 2 septembre 2001. Près de 200 personnes sont incommodées par une bombe de gaz lacrymogène dans la station de métro Berri-UQAM de Montréal. Le Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM) a tiré des leçons de cet événement. Il a depuis développé son expertise en décontamination de masse et mis en place un système innovateur.

Ce dimanche de septembre, le SSIM a été confronté à un défi de taille : contenir de nombreuses victimes dans un endroit confiné et procéder rapidement à leur décontamination. Cet événement a soulevé la nécessité de doter la Ville de Montréal de moyens efficaces pour faire face à ce type de situation.

Un mois après le 11 septembre 2001, le SSIM a offert une formation pratique et théorique en décontamination de masse à tous ses pompiers, ainsi qu'aux responsables et membres du Comité aviseur anti-terrorisme de Montréal (CAAM) dont le SSIM fait partie. Précisons que le CAAM a pour mandat d'améliorer la préparation des intervenants sur le territoire de la ville de Montréal et d'assurer la cohésion de leurs actions. Par ailleurs, soulignons que le SSIM avait mis en service, en 1992, une unité d'intervention en matières dangereuses. Cette unité spécialisée, composée de pompiers et de spécialistes en matières dangereuses (Hazmat), a depuis élargi son rôle pour mieux répondre aux interventions en présence de matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), que ce soit d'origine criminelle, naturelle ou accidentelle.

La démarche à suivre

Lorsque survient un événement impliquant des matières CBRN, les pompiers et l'unité d'intervention en matières dangereuses du SSIM se rendent automatiquement sur les lieux et travaillent de pair avec plusieurs organismes ressources en environnement et en santé, dont plusieurs sont membres du CAAM. S'il y a lieu de décontaminer, les pompiers utiliseront la procédure appropriée au produit en cause.

1. Le rinçage d'urgence

Les premiers pompiers arrivés sur les lieux ont un rôle crucial à jouer. Ils doivent procéder au rinçage d'urgence. Ils se servent alors du boyau de leur autopompe pour rincer les personnes contaminées afin de réduire la durée de contact du produit avec leur peau. Les gens demeurent habillés pendant cette intervention.

2. La décontamination primaire

Par la suite, les pompiers mettent en branle la décontamination primaire réalisée aux limites de la zone contaminée. Les personnes contaminées sont alors dirigées vers des refuges temporaires. Cette fois-ci, elles doivent se déshabiller et être rapidement lavées à l'aide de jets d'eau provenant de deux autopompes stationnées côte à côte. D'autres méthodes seront utilisées pour la douche si la température extérieure n'est pas confortable. Notons que l'intimité des personnes contaminées est assurée. Après la douche, les personnes contaminées sont de nouveau dirigées vers un refuge pour

que les spécialistes puissent évaluer la nécessité de procéder à une décontamination secondaire.

3. La décontamination secondaire

Si les spécialistes déterminent qu'il y a lieu de décontaminer davantage les personnes exposées, les pompiers auront recours au système de décontamination unique et original instauré par l'équipe d'intervention en matières dangereuses du SSIM grâce à la collaboration de la Société de transport de Montréal (STM). Ainsi, des autobus de la STM, stationnés stratégiquement, permettront aux intervenants d'agir rapidement, de réduire les risques de contamination croisée et de traiter les premiers symptômes sur place. Notons que ce système, qui peut être réquisitionné et installé rapidement, convient au climat hivernal.

Un système original

Déshabillage

Le déshabillage est effectué dans le premier autobus.

Douche

La décontamination est réalisée dans le deuxième autobus sous une des douches intérieures. Du savon est alors utilisé.

Habillage

L'habillage, comme le reste du processus, se déroule en assurant l'intimité des personnes contaminées. Il s'effectue dans le troisième autobus.

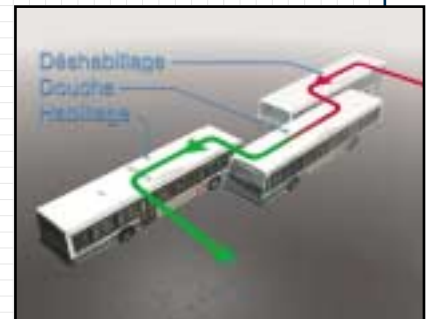


Photo : SSIM

Au terme du processus de décontamination, les gens sont confiés aux ambulanciers qui se trouvent dans la zone sécurisée.

« Les spécialistes du Service de sécurité incendie de Montréal ont pu constater l'avancée de leur système de décontamination de masse lorsque des services d'urgence du monde entier se sont montrés intéressés à implanter un système comme le nôtre », conclut le chef aux opérations de la Division des équipes spécialisées au SSIM, M. Richard Liebmann.

Information :

Zone chaude

Vidéocassette sur les méthodes d'intervention en cas d'incident CBRN

Pour commander : M^{me} Hélène Thérout, SSIM

Téléphone : (514) 872-4710

Plan de sécurité civile

Quand deux petites municipalités mettent en commun leurs ressources

Par Karine Lemaire

East Hereford et Saint-Venant-de-Paquette, deux petites municipalités situées en Estrie, ont décidé de collaborer dans le but d'élaborer leur plan de sécurité civile. Voici le récit d'une histoire à succès!

East Hereford compte 325 habitants et Saint-Venant-de-Paquette, 110. En 1999, bien avant que le gouvernement du Québec adopte la *Loi sur la sécurité civile* prévoyant l'établissement de ses orientations ministérielles et la réalisation par les MRC des schémas de sécurité civile, les autorités des deux petites municipalités ont uni leurs efforts dans le but de connaître et d'évaluer les risques présents sur leur territoire. Encouragées par la Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie, elles ont donc ensemble élaboré leur plan de sécurité civile.

C'est M. Raymond Gagné qui a été engagé pour agir à titre de chargé de projet. Son mandat : coordonner l'élaboration du plan de sécurité civile entre les deux municipalités. « La collaboration que nous avons eue ressemble beaucoup à celle proposée pour les schémas de couverture de risques en sécurité incendie. Nous avons mis en commun nos ressources dans le but d'améliorer la sécurité sur notre territoire », souligne M. Gagné.

Deux risques majeurs

Peu de temps avant que les autorités commencent à élaborer leur plan, la compagnie Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. (TQM) a installé un gazoduc sur leur territoire. Ce risque d'explosion a donc rapidement été inscrit au plan de sécurité civile, en plus du risque du bogue de l'an 2000. « C'est en suivant une démarche organisée que nous nous sommes interrogés sur les autres risques présents sur notre territoire », raconte M. Gagné. C'est ainsi qu'a été découvert le risque d'inondation d'une partie d'East Hereford dû au barrage Murphy situé sur le lac Francis au New Hampshire. « Le service de sécurité incendie du Vermont nous a alors remis le plan d'urgence qui concerne ce risque », ajoute-t-il. Puisqu'elles sont situées aux frontières des États-Unis, précisons que East Hereford et Saint-Venant-de-Paquette sont desservies par le service de sécurité incendie de Beecher Falls au Vermont.

Un modèle à suivre

Selon le chargé de projet, il est important d'entreprendre une démarche structurée pour élaborer un plan de sécurité civile. « Avec le soutien du Ministère, on ne peut pas se tromper. On nous aide à penser à tout et à choisir la méthodologie adéquate pour planifier la réponse à un sinistre », assure M. Gagné. Les futures orientations ministérielles en sécurité civile proposeront d'ailleurs aux MRC une démarche à suivre pour concrétiser l'exercice de planification de leur schéma de sécurité civile.

Risque d'explosion du gazoduc

Toute la municipalité de East Hereford et une petite partie de Saint-Venant-de-Paquette sont traversées par un gazoduc (gaz naturel) avec 1 500 livres de pression. Si le tuyau explose, il provoquera d'importants dégâts.



Photo : Bernadette Blais-Dubreuil

Les quatre dimensions du plan de sécurité civile

1. La prévention
2. La préparation
3. L'intervention
4. Le rétablissement

Risque d'inondation du barrage Murphy



Situé aux États-Unis, près de la frontière du Vermont et du New Hampshire, le barrage Murphy pourrait déverser 18 mètres d'eau à East Hereford s'il cédait.

Les autorités auront mis neuf mois à élaborer leur plan de sécurité civile. « Nous avons tenu une douzaine de rencontres uniquement pour planifier le tout. Cet exercice a demandé énormément de travail », précise la secrétaire-trésorière d'East Hereford, M^{me} Lauzon-Rioux. Elles ont dû notamment trouver une équipe d'intervention et des locaux, prendre des ententes de service et créer le Comité intermunicipal de sécurité civile auquel siège le responsable de chaque municipalité, ainsi que divers intervenants. « Il fallait aussi s'assurer que les deux municipalités aient accès aux plans d'urgence déjà existants, soit ceux du barrage et du gazoduc et qu'ils les comprennent », ajoute M. Gagné. ➤

Les deux municipalités ont produit et envoyé une pochette d'information à chaque adresse municipale pour sensibiliser les citoyens à la démarche de réalisation du plan de sécurité civile. Elle contenait notamment des conseils de sécurité, de l'information sur les mesures à prendre en cas de sinistre et des dépliants sur divers risques. De plus, Gazoduc TQM a produit un fascicule qui a également été acheminé à chaque adresse municipale d'East Hereford. Dans le cas du risque du barrage Murphy, les municipalités ont préféré organiser une séance d'information pour les citoyens du secteur concerné. Des articles ont également été publiés dans le journal local.

Un plan opérationnel

Le plan de sécurité civile n'est pas un document qu'on produit pour ensuite le laisser sur une tablette. Voilà pourquoi les autorités ont décidé de le réviser annuellement et de le diviser en sections pour le rendre disponible et davantage opérationnel. « Chaque section liée à la réponse aux sinistres a été classée dans une chemise d'urgence. Le plan intégral a ensuite été distribué aux services d'urgence, dont les services de sécurité incendie, la Sûreté du Québec, la MRC et la direction régionale de la sécurité civile. De plus, chaque intervenant a reçu des chemises particulières selon son mandat dans l'organisation intermunicipale de sécurité civile », explique M. Gagné. Chaque chemise contient notamment le mandat des intervenants, un bottin téléphonique d'urgence, une fiche descriptive des locaux de travail, des laissez-passer ainsi que des documents dont les intervenants ont besoin dès les premières minutes d'un sinistre. Notons qu'une copie supplémentaire de ces chemises est conservée dans une trousse d'urgence dans chaque bureau municipal.

Un test utile

Bien que les municipalités n'aient pas encore eu l'occasion de réaliser des exercices pour valider l'efficacité des mesures prévues, elles ont pu tester leur plan de sécurité civile le 28 décembre 2000 lorsqu'une explosion a eu lieu à East Hereford au poste de compression du gazoduc. « La détonation a été entendue à près de 25 kilomètres à la ronde. Cette fois-ci, il y a eu des dommages matériels et un blessé, l'opérateur du poste de compression », raconte M^{me} Lauzon-Rioux. Même si la réponse au sinistre ne s'est pas déroulée comme il était prévu, cette expérience leur a tout de même permis de constater certaines lacunes de leur plan de sécurité civile et d'apporter les ajustements nécessaires. « Il y aura toujours des améliorations à apporter au plan et c'est pourquoi nous le révisons chaque année », conclut Raymond Gagné. Précisons finalement que les MRC devront éventuellement ajuster leur plan de sécurité civile avec les schémas de sécurité civile qu'elles auront à produire. ✪

Information :

Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/secivile

Hors Feu

Bulletin d'information du ministère de la Sécurité publique
Volume 6, numéro 1, Hiver • Printemps 2005
Tirage : 6 500 exemplaires.

Hors Feu est publié trois fois par année par le Service des systèmes d'information, de la formation et de l'éducation du public de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie. Ce bulletin est destiné aux gens qui travaillent en sécurité incendie.

Tout article de **Hors Feu** peut être reproduit à condition d'en mentionner la source. La reproduction à des fins commerciales doit être autorisée.

La version électronique du bulletin est disponible dans le site Web du ministère de la Sécurité publique à l'adresse www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Publications*.

Pour un changement d'adresse ou une autre correspondance :

Hors Feu

Direction du développement et du soutien en sécurité civile et en sécurité incendie
2525, boul. Laurier, 6^e étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2
karine.lemaire@msp.gouv.qc.ca
Tél. : (418) 646-5675 ou 1 866 702-9214 (sans frais)

Éditrice

Louise Bisson

Rédactrice en chef

Karine Lemaire

Comité d'orientation

Louise Bisson, Jean-François Bouchard, Gilles Lemieux et Robert Lortie

Rédacteurs

Marie-Pierre Blais, Lucie Boulanger, Marie-Christine Boulanger, Line Lapointe, Robert Laroche et Luc Tittley.

Collaborateurs

Jules Auger (Architecte), Jean-Pierre Bergeron (LAPIQ), Camille Bourbonnais (ACSIQ), Jean-Marc Arpin, Mario Beaudoin, Jacques Fortin et Michel Marin (SSI de Saint-Charles-Borromée), Daniel Brazeau (SSI de la MRC de D'Autray), François Belisle, Pascal Caron, Richard Liebmann et Daniel Savard (SSI de Montréal), Luc de la Durantaye et Yves Desjardins (ENPQ), Rachel Delisle, Yves Labonté, Claude Labrie, Carole Lachance, Carmen Larivière, Robert Laroche, Harry Stevenson, Alyne Turcotte, Sylvain Valois et Louise Vandal (MSP), Raymond Gagné (MRC de Coaticook et de Val-Saint-François), Jean-Pierre Lacombe et Jean-Guy Ranger (SSI de Longueuil), Diane Lauzon-Rioux (Municipalité d'East Hereford), Benoît Leboeuf (AMFQ), Alain Martel (Sûreté du Québec), Éric Martel (SSI de Rigaud), Pierre Poirier (SSI de Forestville), Michel Richer (SSI de Sherbrooke), Jean Sauvageau (SSI de Laval), Daniel Tanguay (SSI de Québec), Marc-Étienne Tremblay (Ville de Rouyn-Noranda) et Stephen Valade (SSI de Rouyn-Noranda).

Photo de la page couverture

Vincent Fradet

Révision linguistique

Joane Marquis et Josée Roy, Direction des communications

Graphisme

AlainShé

Impression

Les Ateliers de l'Établissement de détention de Québec

Distribution

Les Ateliers d'Elle

© Ministère de la Sécurité publique

ISSN : 1488 7703

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2005

Décès du jeune Antoine Caron Le coroner Cyrille Delâge a déposé son rapport

Le coroner Cyrille Delâge a déposé son rapport, le 13 septembre 2004, à la suite de l'enquête tenue pour éclaircir les causes et les circonstances du décès du jeune Antoine Caron, âgé de 4 ans. Rappelons que le 25 février 2004, l'enfant est décédé dans l'incendie de sa résidence dans l'arrondissement de Beauport à Québec. L'enquête a permis d'établir que l'incendie a pris naissance dans des matériaux qui provenaient de la démolition d'un lit qui se trouvaient dans le corridor principal de la maison. L'enquête a également déterminé que la jeune victime s'amusaient avec un briquet. ❖

Information :

Communiqué de presse
www.msp.gouv.qc.ca, dans la section *Ministère*, sous la rubrique *Communiqués*
(13 septembre 2004)

Formulaire de commande du rapport
www.msp.gouv.qc.ca, dans la section *Coroner*, sous la rubrique *Bureau du coroner*

Publication de deux nouvelles normes ULC

Les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) ont publié la 4^e édition des deux normes suivantes :

1. CAN/ULC-S537-04, *Vérification des réseaux avertisseurs d'incendie*, porte sur les méthodes d'inspection et d'essai servant à vérifier que les réseaux avertisseurs d'incendie exécutent les fonctions prévues et soient installés selon leur conception et selon la norme CAN/ULC-S524, *Installation des réseaux avertisseurs d'incendie*.
2. CAN/ULC-S536-04, *Inspection et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie*, spécifie les dispositifs et les fonctions à inspecter, à mettre à l'essai et à documenter à l'occasion des inspections et des essais périodiques. ❖

Information :

www.ulc.ca, section *ULC Online Store*, rubrique *Standards*
Téléphone : 1 866 937-3852

Protocole d'entente en cas d'incendies de forêt majeurs



Photo : Vincent Fradet

Le ministère de la Sécurité publique, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ainsi que la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) ont renouvelé le protocole d'entente concernant leurs relations en matière de sécurité civile, notamment en cas d'incendies de forêt majeurs. D'une durée de trois ans, le protocole vise, entre autres, à définir la nature de leur collaboration en tenant compte du rôle du Centre national de veille de la sécurité publique dans le mécanisme d'échange d'information et de coopération entre les différents partenaires. Avec cette nouvelle entente, les deux ministères et la SOPFEU reconnaissent l'importance d'assurer une concertation dans la diffusion de l'information auprès de la population sinistrée, des autorités locales, des intervenants de l'Organisation de sécurité civile du Québec et des représentants des médias. ❖

Un nouveau service de sécurité incendie dans la MRC de D'Au-ray

Sept des dix services de sécurité incendie de la MRC de D'Au-ray se sont regroupés pour former le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Au-ray. À lui seul, ce nouveau service dessert 39 413 habitants et compte 103 pompiers. Les 66 autres pompiers de la MRC sont répartis entre la Régie intermunicipale des incendies de Berthier (formée de quatre services d'incendie) et les services de sécurité incendie de Lanoraie et de Saint-Gabriel-de-Brandon. ❖

Un nouveau service de sécurité incendie sur la Haute-Côte-Nord

Six des huit municipalités de la Haute-Côte-Nord, soit Colombier, Forestville, Portneuf-sur-Mer, Longue-Rive, Les Escoumins et Bergeronnes, ont décidé de regrouper leurs ressources et leurs compétences dans un seul service d'incendie, soit celui de Forestville. Précisons que c'est près de 10 000 citoyens qui sont desservis par le nouveau Service des incendies de Forestville. Ce dernier regroupe maintenant 100 des 131 pompiers en service sur la Haute-Côte-Nord. Les autres travaillent pour les municipalités de Sacré-Cœur et de Tadoussac. ❖

Congrès de l'ATPIQ Longueuil remporte deux prix

Le Service de sécurité incendie de Longueuil a remporté le prix Triangle et M^{me} Josée Létourneau, inspecteur à ce service, le prix Jean Amyot, remis lors du dernier colloque annuel de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ). Soulignons d'abord que M^{me} Létourneau a reçu ce prix pour les efforts qu'elle a fournis comme technicienne en prévention incendie pour obtenir la plus haute moyenne scolaire au Québec en 2004. Le service a, quant à lui, reçu le prix Triangle pour s'être démarqué dans la promotion de la prévention des incendies au Québec. On l'a honoré pour avoir mis sur pied divers projets qui rejoignent les orientations ministérielles en sécurité incendie, notamment les suivants : un document pratique sur la recherche des causes et des circonstances d'un incendie, le programme *Cours de cadets pompiers* et la planification de visites résidentielles préventives effectuées par des inspecteurs et des pompiers pour vérifier les avertisseurs de fumée dans 152 000 foyers d'ici cinq ans. ✪

Information :

ATPIQ
www.atpiq.org



Photos : SSI Longueuil

L'équipe de prévention, division est



L'équipe de prévention, division ouest

Maintenant disponible Le guide *Canutec 2004*



La dernière édition du guide *Canutec 2004* est maintenant disponible au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Ce guide nord-américain des mesures d'urgence en cas d'accidents impliquant des marchandises dangereuses a été distribué à tous les services de sécurité incendie à l'automne 2004. Il permet aux pompiers de déterminer rapidement la classification générale ou spécifique des produits concernés, les risques qui leur sont associés et les mesures à prendre pour assurer la sécurité des intervenants et de la population. Le guide *Canutec* est mis à jour environ tous les quatre ans. La prochaine version est prévue en 2008. ✪

Information :

Version Web du Guide *Canutec 2004*
www.tc.gc.ca/canutec, sous la rubrique *GMU2004*

Ministère des Transports du Québec
Téléphone : 1 888 355-0511
Courriel : communications@mtq.gouv.qc.ca

Règlement sur le transport des matières dangereuses Un projet de règlement pour le modifier

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le transport des matières dangereuses* a été déposé dans le but de faciliter l'application de la réglementation québécoise. Précisons que le projet de règlement tient compte de la multitude de produits transportés et des conditions posées par le règlement du gouvernement du Canada. Parmi les modifications proposées, notons la mise à jour de certaines normes de sécurité et l'intégration des modifications du règlement fédéral. L'adoption du règlement devrait être confirmée au cours de l'hiver 2005. ✪

Information :

Publications du Québec
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca, dans la section *Gazette officielle*, sous la rubrique *Partie 2 : Lois et règlements*, liste des publications (15 septembre 2004, 136^e année, n^o 37)
Téléphone : (418) 643-5150, ou, sans frais, au 1 800 463-2100

Ministère des Transports du Québec
www.mtq.gouv.qc.ca, dans la section *Accès direct*, sous la rubrique *Matières dangereuses*
Téléphone : (418) 643-6864

Avisez-nous de la nomination de nouveaux directeurs

Il est très important d'informer le ministère de la Sécurité publique dès qu'un nouveau directeur de service de sécurité incendie est nommé afin qu'une *Trousse d'information au directeur du service de sécurité incendie* lui soit transmise. Pour ce faire, il faut remplir la fiche n^o 10 de la trousse d'information et la télécopier au (418) 644-4448 ou au 1 866 605-1675 (sans frais). On peut également téléphoner à M^{me} Carole Lachance au (418) 644-6420 ou au 1 866 702-9214 (sans frais).

Information :

Trousse d'information au directeur du service de sécurité incendie
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Publications*